



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDIS

## Organisation des services :

La commune délègue l'organisation des accueils de loisirs.

Les centres de loisirs et mercredis sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils répondent donc au quota d'encadrement en vigueur avec une équipe d'animation qui va mettre en place des activités découlant du projet pédagogique (disponible sur demande auprès de la directrice).

Le projet pédagogique est rédigé par le directeur qui en assume l'entière responsabilité.

## 1- MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES

### Lieux d'accueil

Les mercredis se déroulent au Déristé situé rue des écoles. Le centre de loisirs se déroule sur le site du SENTENZA (Local jeunes) situé Rue Roger Fould.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de trois ans révolus et scolarisés et ce jusqu'à 17 ans.

**Attention :** Les enfants de 3 ans seront accueillis dès lors qu'ils sont **propres** et suffisamment autonomes.

### Horaires

Les horaires cités ci-dessous devront impérativement être respectés et ce pour des raisons d'assurance. En cas de non-respect de ces horaires l'enfant ne pourra être accepté.



Les mercredis fonctionnent du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021  
Et ce, uniquement en période scolaire.

## 1- DOSSIER D'INSCRIPTION

La fréquentation du centre de loisirs ne peut se faire qu'après avoir transmis un dossier d'inscription **complété et signé deux semaines minimum avant la 1<sup>ère</sup> fréquentation. Celui-ci doit** comprendre :

- ✓ Le numéro de CAF pour les bénéficiaires des prestations familiales ainsi que le justificatif du quotient familial ainsi que la copie des ATL suivant la période de vacances.
- ✓ La fiche sanitaire,
- ✓ Une attestation d'assurance scolaire ou personnelle pour l'année scolaire en cours,
- ✓ Une photocopie du livret de famille du représentant légal de l'enfant,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ Un ou des numéros de téléphone toujours joignables (en cas de problème important),
- ✓ Une copie du jugement de divorce en cas de séparation et litiges familiaux,

- ✓ Une adresse mail valide pour la création d'un compte sur le portail famille de la CCBP.

Tout dossier d'inscription, même en cours d'année, s'effectue auprès du service Enfance/Jeunesse de la Ville.

Le service Enfance / Jeunesse refusera tout dossier incomplet

Tout changement de situation administrative ou familiale en cours d'année doit être signalé **par mail** au service Enfance / Jeunesse [service.jeunesse@ville-custines.com](mailto:service.jeunesse@ville-custines.com).

Le service Enfance/Jeunesse se tient à votre disposition en cas de difficultés.

## 2- INSCRIPTIONS, CAPACITES D'ACCUEIL, PERIODES D'OUVERTURES,

Pour nous permettre de garantir la sécurité des enfants accueillis, les parents devront obligatoirement inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s).

La capacité des accueils est fixée pour l'année scolaire complète. Les places sont limitées.

Les inscriptions devront s'effectuer par retour du formulaire papier, obligatoirement **en Mairie**.

Aucune demande d'inscription ou annulation ne se fera par téléphone.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement pour la semaine** soit :

- ✓ En journée,
- ✓ En demi-journée sans repas matin ou après-midi,

- ✓ En demi-journée avec repas (le matin uniquement),

Les parents pourront faire l'inscription de leurs enfants pour la période de leur choix.

En cas de sortie organisée, votre enfant sera automatiquement inscrit à la journée.

Toute absence non annulée ou annulée hors des délais mentionnés ci-dessus donnera lieu à facturation, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié.

En cas de maladie, merci de fournir un certificat médical dans les 48h. Ce justificatif permettra de ne pas facturer l'absence de votre enfant à compter du 2<sup>ème</sup> jour (1 jour de carence).

### ✓ Périodes d'inscriptions

Vacances scolaires		Nombre de places disponibles / âge	Période d'inscription
Vacances d'automne	19 au 30 octobre 2020	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	Du 5 au 09 octobre 2020
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Vacances d'hiver	22 février au 5 mars 2021	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	Du 08 au 12 février 2021
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Vacances de printemps	26 avril au 7 mai 2021	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	Du 12 au 16 avril 2021
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Mois de juillet	6 au 30 juillet 2021	32 places disponibles pour les moins de 6 ans	Le 05 juin 2021 et du 14 au 25 juin 2021
		60 places disponibles pour les plus de 6 ans	
Mois d'août	02 au 20 août 2021	24 places disponibles pour les moins de 6 ans	Le 05 juin 2021 du 14 au 25 juin 2021 et du 12 au 23 juillet 2021
		36 places disponibles pour les plus de 6 ans	



Pour l'année 2021-2022, les dossiers seront à retirer en mairie ou sur le site de la commune à compter du 10 mai 2021.

Le retour du dossier se fera,

Par dépôt en mairie : du 7 au 11 juin 2021

Ou à la permanence d'inscription :

Le 5 juin 2021 de 9h00 à 12h00 au Déristé.

Aucun dossier ne pourra être retourné par mail.

## 5- ENFANTS NON-INSCRITS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est du devoir des parents **de vérifier** que leur(s) enfant(s) a (ont) bien été inscrit(s) dans les délais fixés ci-dessus.

**Si un enfant se présente sans avoir préalablement été inscrit, la commune ne pourra être reconnue responsable en cas d'accident.**

**De même, la commune ne garantit pas que l'enfant non inscrit (ou inscrit hors délais) dispose d'un repas complet et / ou d'un goûter.**

## 6- TARIFS

Les prix sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et tiennent compte du quotient familial pour les personnes dépendantes du régime général (CAF).

La grille des tarifs est disponible sur le site de la commune [www.ville-custines.fr](http://www.ville-custines.fr).

Tous documents cités ci-dessus « 1. Dossier d'inscription » non fournis dans les délais entraîneront une facturation au tarif plein.

En cas de changement familial, vous pourrez demander **par mail** une réévaluation du tarif appliqué, celui-ci sera applicable le mois suivant la date de dépôt.

Lors de l'inscription, une photocopie de « l'aide aux vacances » dites ATL est à fournir pour les familles ayant droit. Cette attestation « aide aux vacances » étant applicable sur une année civile, il sera indispensable de ramener l'attestation de cette même année (janvier) au service Enfance/Jeunesse.

L'aide aux vacances émanant de la CAF sera déduite uniquement sur les jours de présence réelle de l'enfant.

**Si le document nous a été transmis après la date de facturation, vous ne pourrez bénéficier de cette aide.**

## 7- PAIEMENTS

Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire à partir de [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (site de télépaiement des services publics) par chèque ou espèces à la trésorerie de Maxéville.

Le paiement des prestations s'effectuera sur la facturation mensuelle émise en fin de mois suivant.

Aucune inscription ne sera acceptée si les règlements des accueils précédents ne sont pas soldés.

Toute réclamation devra se faire **par mail** [service.jeunesse@ville-custines.com](mailto:service.jeunesse@ville-custines.com) avant la fin

de la date butoir de paiement auprès du service Enfance/Jeunesse.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## 8- TRAITEMENT, PAI

### ✓ Traitement médical,

Pour des raisons de sécurité et de qualification, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner un médicament à un enfant. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

Cette interdiction est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf si un PAI est mis en place.

### ✓ Projet d'accueil individualisé

En cas d'allergie alimentaire, de maladie ou de troubles de la santé un "projet d'accueil individualisé" doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, le médecin traitant et les services municipaux.

**L'enfant ne pourra pas fréquenter le service tant que le projet d'accueil individualisé n'aura pas été mis en place.** L'élaboration de ce document pouvant nécessiter plusieurs semaines, les parents sont invités à contacter le médecin scolaire le plus tôt possible.

## 9- FONCTIONNEMENT

Les parents veilleront à accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du bâtiment ainsi que pour la sortie.

### ✓ Prise en charge par une tierce personne

Les parents qui souhaitent que leurs enfants soient pris en charge par une personne majeure autre que le représentant légal, devront l'indiquer sur le dossier d'inscription.

**Sans cette information écrite et uniquement écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le centre.**

Les personnes qui seront autorisées à reprendre un enfant se verront demander une pièce d'identité dans le cas où l'animateur ne connaîtrait pas la personne.

Sans cette pièce d'identité, l'enfant ne pourra pas repartir avec la personne.

Tout parent venant chercher son (ou ses) enfant(s) devra obligatoirement signer le cahier d'émargement.

**Aucune personne mineure ne sera autorisée à reprendre un enfant.**

Pour les pré-ados/ados (11/17 ans), les parents qui souhaitent que leurs enfants rentrent seuls ou avec une personne autre que le représentant légal, devront l'indiquer sur le dossier d'inscription.

### ✓ Responsabilités

Si un enfant est toujours présent lors de la fermeture du centre, les parents seront contactés. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre les parents, elle fera appel à la gendarmerie. Tout retard sera facturé à la famille.

### ✓ Les doudous

Ils sont exceptionnellement acceptés afin de respecter le côté affectif des enfants. La commune décline toutes responsabilités en cas de perte. Les tétines sont proscrites pour raison d'hygiène.

✓ Objets personnels

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de jouets et de vêtements. Les téléphones portables sont interdits.

✓ Sorties, activités

Durant les vacances et les mercredis, diverses sorties extérieures sont programmées, mais les places sont limitées en fonction des véhicules qui transportent les enfants ainsi que du nombre de personnel encadrant. Pour certaines activités, les enfants auront la certitude d'y participer une fois. (exemple : piscine). Pour d'autres activités (exemple : spéléo), la sélection se fera en fonction de critères d'accès à l'activité (l'âge, tenue vestimentaire adéquate...).

Le prestataire se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels il est assuré.

Des activités comme peinture, collage, peuvent être proposées à votre enfant. Ce type d'activité peut amener votre enfant à se tacher. De ce fait, il est à éviter de mettre des vêtements de valeur, neuf ou de marque à vos enfants.

Il est demandé aux parents de ne pas oublier de donner une casquette ou un chapeau à leur enfant lors des journées ensoleillées, et un

vêtement de pluie lors des journées pluvieuses. Nous conseillons aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

## 9- SECURITE

✓ Comportement

Toute personne (enfant ou adulte) ayant un comportement outrancier, agressif ou dangereux envers lui-même ou les autres se verra sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive.

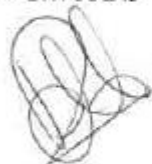
**Pour le bon déroulement du service et afin de faire régner une ambiance agréable, il est demandé à tous d'observer certaines règles de politesse.**

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents.

Le présent règlement est applicable à compter du **1 septembre 2020**. Il annule et remplace toute disposition antérieures. Il est susceptible d'être modifié ou adapté en cours d'année.

L'adjoint aux Affaires  
Scolaires et  
Périscolaires,

H.PETITCOLAS



M. le Maire,

P.JULIEN



